

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0522**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition du lot n° 21 de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 22, rue Maréchal Leclerc et appartenant aux consorts Fiorani

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 22 décembre 2008**Décision n° B-2008-0522**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition du lot n° 21 de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 22, rue Maréchal Leclerc et appartenant aux consorts Fiorani**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir un garage formant le lot n° 21 dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 22, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest ainsi que les 1/32 des parties communes générales attachés à ce lot et appartenant aux consorts Fiorani.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Fiorani céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 14 000 €, auquel il faut ajouter une indemnité de emploi d'un montant de 1 900 €, soit un total de 15 900 €.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition du lot n° 21 de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 22, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest et appartenant aux consorts Fiorani.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 15 900 € pour l'acquisition et de 1 100 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercice 2009 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.